Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 14h18
Réference de l'AR : 010-241000405-20260623-12_23_06_26-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

REGION de BAR AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	12	23 .06	26

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 51
Nombre de conseillers en exercice :.....51

Date de convocation : 17 juin 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/06/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DANISKAN Serkan, DE AMARAL Kévin, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JEANDON Jean-Christophe, JOBERT Didier, LEGER Walter, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, RENARD Régis, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis

Mandat de procuration : AUBRY Michel pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, ERARD Carine pouvoir donné à BARBIEUX Philippe, ERARD Claudine pouvoir donné à VAIRELLES Virginie, PINTO Hugo pouvoir donné à DANISKAN Serkan, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à MONNE Carmen, ROUSSEL Véronique pouvoir donné à VERGEOT Denis, SCHREINER Jean-Baptiste pouvoir donné à RENARD Régis, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, YOT Olivier pouvoir donné à BEAUPIED Laurent

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, DECHANET Marie-José

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSEL Eric

Membres présents.....32
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....9
Votants.....42

12) RENOUVELLEMENT CONTRAT DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC L'ECO-ORGANISME « ECOMAISON » POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Pour : **42**	Contre : **0**	Abstention : **0**	Non participant : **0**
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BARBIEUX, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président indique que selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doit être assurée par les « metteurs » sur le marché et les distributeurs d'éléments d'ameublement. Ce dispositif a pour vocation de :

- Optimiser la gestion de ces déchets, avec l'augmentation des performances de recyclage et de valorisation
- Prévenir la production des déchets.
- Favoriser l'éco-conception des éléments d'ameublement, en amont de cette gestion.

Par délibération n°03 du 13 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé le contrat relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) avec l'Éco-organisme Eco-mobilier, devenu Ecomaison, concernant la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Ce contrat étant arrivé à échéance, il est donc proposé un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 commun aux trois éco-organismes désormais agréés Ecomaison, Valobat, Valdelia.

Le contrat a pour objet de définir d'une part les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge et de la gestion des DEA collectés par l'éco-organisme dans le cadre du service public de gestion des déchets et d'autre part les actions de soutien en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication sur ces thématiques.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (10°), et R543-240 et suivants du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des Eléments d'ameublement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement, entre la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et les éco-organismes Ecomaison, Valobat, Valdelia en charge des déchets d'éléments d'ameublement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur BOUSSEL Eric

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 juin 2026

Philippe BORDE,

Président

